



le coin du  
**SPÉCIALISTE**



**AM18**

Les matériaux et les éléments de construction employés pour les aménagements intérieurs d'établissements recevant du public (ERP) doivent présenter **des qualités de réaction et de résistance au feu** appropriées aux risques encourus.

La qualité de ces matériaux et éléments fait l'objet d'essais et de vérifications en rapport avec l'utilisation à laquelle ces derniers sont destinés. Les constructeurs, propriétaires, installateurs et exploitants sont tenus **de s'assurer que ces essais et vérifications ont eu lieu**.

Les exigences applicables au **mobilier** ainsi qu'à **l'aménagement intérieur d'un ERP** sont définies dans le Règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP (Arrêté du 25 juin 1980 modifié). Ce règlement de sécurité comprend des prescriptions générales communes à tous les établissements recevant du public et d'autres particulières à chaque type d'établissement.

## L'AM18 C'EST QUOI ?

Il s'agit d'un article réglementaire présent dans le règlement de sécurité contre les risques d'incendies, apportant des **dispositions générales et spécifiques de sécurité contre les incendies dans les ERP**. Cet article impose des exigences structurelles techniques **pour les fauteuils implantés en rangées de sièges** (exemples : sièges pour salle de spectacle, auditoriums, amphithéâtres ...).

### Les principes du test ? Quels éléments observés ?

L'article AM 18 impose également la réalisation d'un test selon la norme NF D60-013. Ce dernier décrit **une méthode d'évalua-**

**tion du comportement au feu des combinaisons rembourrage/enveloppe utilisées** pour les sièges rembourrés lorsque ceux-ci sont soumis à une source d'allumage équivalente à un coussin de papier de 20 g enflammé.

### Différents de la réglementation matériaux

Il ne faut pas confondre les certificats AM 18 et les certificats matériaux (M0, M1, ...). Ces derniers permettent de quantifier la capacité d'un matériau à alimenter un incendie, et non d'une combinaison de matériaux.

SOCA vous accompagne dans cette démarche afin de garantir la conformité de votre mobilier.

**N'hésitez pas à prendre contact avec votre interlocuteur privilégié à l'adresse suivante : [info@soca.fr](mailto:info@soca.fr)**